

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Pierre BASTARD-ROSSET, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mmes Graziella POURROY SOLARI, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

Était excusé : MM. Stéphane BESSON, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 12 juillet 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 28

Secrétaire : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

**N° 2023/077 - COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES -
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a transféré aux Maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Leurs décisions sont contrôlées, a posteriori, par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

En effet, les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle, a posteriori, par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R 7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

.../...

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il convient d'ajouter qu'aucun Conseiller Municipal ne peut être membre de la commission s'il est Maire, Adjoint titulaire d'une délégation ou Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Les 2 autres conseillers municipaux composant cette commission seront 2 élus appartenant à la deuxième liste.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de **3 ans**, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres suivants :

- Mme Christine RUFFON
- Mme Nicole LAURIA
- Mme Brigitte VULLIET
- Mme Christine RODRIGUES
- M. Jean VULLIET

Il convient donc de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :
 - Mme Christine RUFFON
 - Mme Nicole LAURIA
 - Mme Brigitte VULLIET
 - Mme Christine RODRIGUES
 - M. Jean VULLIET

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Nelly VEYRAT DUREBEX

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 JUL. 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **27 JUL. 2023**

THÔNES, le **27 JUL. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

